

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1209 portant ouverture de concours d'accès au cadre territorial des contributions directes

n° 1209

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 septembre 1962

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro
30 septembre 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la loi-cadre pour les Territoires d'Outre-Mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses différents textes d'application

Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958, portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres Territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961, portant organisation au Corps Territorial des Contributions

Vu l'arrêté n° 62/53/SPCG du 8 mai 1962 fixant les modalités et le programme des épreuves des Concours directs et professionnels d'accès aux divers Cadres Territoriaux des Contributions

Vu les prévisions budgétaires

Vu les nécessités du Service;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un concours direct pour le recrutement de quatre contrôleurs stagiaires du Cadre Territorial du Service des Contributions est ouvert le jeudi 25 octobre 1962 à 7 heures, au Lycée de Djibouti. Les épreuves de ce concours sont du niveau du B.E. Les déclarations de candidature accompagnées des pièces réglementaires ci-après désignées devront être déposées au Ministère de la Fonction Publique au plus tard le samedi 13 octobre 1962, avant 1 h. 30. Copie conforme de la Carte d'Identité Française, ou un extrait de l'acte de naissance. Extrait du Casier Judiciaire, bulletin n° 3. Etat signalétique et des services militaires. Copie certifiée conforme des diplômes. Art. 2. — Un concours professionnel pour le recrutement de deux contrôleurs stagiaires du Cadre Territorial du Service des Contributions est ouvert le lundi 22 octobre 1962 à 7 heures, à l'Assemblée Territoriale. Peuvent faire acte de candidature à ce concours les agents de contrôle du Cadre Territorial et le personnel titulaire des cadres territoriaux, de la Catégorie D comptant cinq ans d'ancienneté au Service des Contributions Directes.

Art. 3

—Les demandes d'inscription seront transmises par la voie hiérarchique au Ministère de la Fonction Publique au plus tard le jeudi 11 octobre 1962 avant 17 h. 30.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Maurice LEVALLOIS.